

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

## GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 109

présenté par  
M. Naillet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions prévues au présent 2° ne s'appliquent pas à La Réunion ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'aggravation de la situation liée à la crise Covid-19 à La Réunion et en Martinique a conduit le président de la République au retour de l'état d'urgence sanitaire pour La Réunion. Cette différenciation par rapport au reste du territoire est une opportunité que nous devons saisir pour mener une stratégie réunionnaise face au virus.

Les acteurs économiques, restaurateurs, hôteliers, acteurs de l'événementiel et du tourisme se sont déjà adaptés avec la distanciation des tables et le suivi des clients entre autres. Par ailleurs, le pass sanitaire ne doit pas être appliqué aux commerces essentiels que sont les commerces alimentaires. Il est donc proposé de renforcer les contrôles à l'aéroport plutôt que de limiter les déplacements de la population réunionnaise qui est moins soumise aux mouvements de population que la France hexagonale. Le pass sanitaire est disproportionné car il limite de façon importante le droit d'aller et venir et le droit d'entreprendre.

Nous devons convaincre plutôt que contraindre, continuer une campagne adaptée et de proximité en faveur de la vaccination. Il s'agit d'un amendement de repli pour ne concerner que La Réunion.